

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre - M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien - Mme COURSET Patricia – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline.

OBJET : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

1. Rappel de la procédure et des modalités de concertation

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 25 Mai 2023 la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU sont :

- D'assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU aux nouveaux enjeux du territoire et notamment le SCOT de Carcassonne Agglo, et aux récentes évolutions réglementaires et législatives ;
- D'envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- D'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion maîtrisée de l'espace ;
- D'assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- De moderniser et simplifier le règlement du PLU ;
- De mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives garantissant des aménagements d'ensembles cohérents, mettant en valeur l'architecture, l'environnement et facilitant les déplacements ;

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- ✓ La tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- ✓ Un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques après l'établissement du PADD et de la formalisation du projet de PLU ;
- ✓ Mise à disposition du public des éléments d'études du dossier en cours d'élaboration et au fur et à mesure de leur réalisation par le biais du site internet de la Commune et des différents bulletins d'information distribués habituellement à la population ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE 2025-18 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

2. Bilan de la concertation

La concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Dépôt de 21 demandes sur le registre d'observations tenu à la disposition du public.
- 1^{ère} réunion avec les personnes publique associées et réunion publique le 05 Mars 2025 pour la présentation du PLU au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées et réunion publique le 14 Mai 2025 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance du conseil municipal en date du 05 Septembre 2024.

Le dossier de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées et fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services, ce qui a permis de tenir compte des remarques et observations des différents services.

3. Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Vu la délibération du 25 Mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2024 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que les modalités de concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal ont été respectées et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la population sur les objectifs définis dans le cadre de la révision du PLU.

Les différentes concertations et échanges avec la population ont permis au conseil municipal de faire évoluer le projet de PLU.

Les échanges avec la population ont été positifs.

Le tableau récapitulatif des demandes inscrites dans le registre de concertation est annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire ;
- **D'arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De transmettre** le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées ;
- **D'afficher** pendant un mois la présente délibération ;
- **De tenir à disposition** du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250709-DE-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

